

DIVULGATION SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DE PFSL

Les Placements PFSL du Canada Ltée (PFSL), à titre de membre de l'Association canadienne des courtiers en fonds mutuels (ACFM), est tenue d'aborder et de régler tout conflit d'intérêts important auquel elle fait face dans votre intérêt. Ce document présente des renseignements importants sur votre relation avec PFSL et votre représentant de PFSL. Vous y trouverez une description de nos conflits d'intérêts importants, des risques qu'ils peuvent représenter pour vous et de la manière dont nous les gérons.

Diverses situations peuvent donner lieu à des conflits d'intérêt, notamment lorsque les intérêts des différentes parties, tels que les intérêts d'un client et ceux de son conseiller en placement ou courtier en fonds communs de placement, ne sont pas les mêmes. Il peut également y avoir un conflit d'intérêt lorsque le conseiller en placement ou le courtier en fonds communs de placement d'un client est influencé pour mettre ses intérêts avant ceux de son client; cela est motivé par un avantage monétaire ou autre, qui est offert au conseiller ou au courtier. En général, un conflit d'intérêts est important si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que le conflit affecte vos décisions en tant que client et (ou) les décisions de PFSL ou de ses représentants, compte tenu des circonstances.

En règle générale, nous gérons les conflits d'intérêts importants de la manière suivante :

- Nous avons mis en place des politiques et des procédures pour nous aider à identifier et à gérer les conflits d'intérêts.
- Si nous ne sommes pas en mesure de prévenir un conflit d'intérêts important, nous le traitons dans le meilleur intérêt de notre client.
- Les représentants de PFSL et les employés de Primerica sont tenus de se conformer aux politiques et aux procédures de PFSL, qui sont conçues pour répondre à toutes les exigences réglementaires et pour mettre en avant les intérêts de notre client.
- PFSL s'efforce de maintenir des pratiques de rémunération cohérentes dans l'ensemble de ses offres de produits afin de minimiser tout avantage financier ou autre pour ses représentants qui pourrait influencer leurs recommandations en matière de placement.
- Nous fournissons à nos clients des renseignements sur nos conflits d'intérêts importants afin que vous puissiez déterminer si ces conflits sont importants pour vous, et nous vous recommandons de parler avec votre représentant de Primerica si vous avez des questions ou des préoccupations.

Conflits d'intérêts importants de PFSL et comment ils sont gérés

Le groupe de sociétés Primerica Canada

PFSL est membre du groupe de sociétés Primerica Canada (« Primerica Canada » ou « Primerica »), qui comprend La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada (« CAVPC ») et la filiale en propriété exclusive de PFSL, Gestion des fonds PFSL Ltée (« Fonds PFSL »). Les sociétés de Primerica Canada sont des parties liées, ayant une propriété et une gestion communes. Les sociétés de Primerica Canada sont régies par les lois et sont soumises à une supervision réglementaire en fonction du type de société et de sa gamme de produits. Par exemple, en tant que courtier en fonds communs de placement, PFSL est soumise à la surveillance de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM). En outre, tous les employés de Primerica Canada sont tenus de se conformer au code de conduite de Primerica Canada et aux politiques et aux procédures de conformité de Primerica.

Primerica Canada, par l'entremise de ses sociétés membres, est en mesure d'offrir aux clients une gamme de produits pour répondre à leurs besoins financiers. Ces produits comprennent l'assurance-vie temporaire et les fonds distincts offerts par la CAVPC, les fonds communs de placement exclusifs gérés par le Fonds PFSL et les fonds communs de placement de tiers offerts par PFSL. Les renseignements concernant les produits de Primerica offerts sont inclus dans les documents relatifs à l'ouverture de compte de PFSL.

Les représentants de PFSL qui détiennent également un permis d'assurance-vie peuvent offrir à leurs clients des produits d'assurance-vie et de fonds communs de placement. Les produits d'assurance-vie et de fonds communs de placement ont des caractéristiques différentes et les représentants de PFSL peuvent être perçus comme ayant tendance à offrir un produit plutôt qu'un autre en fonction de leurs préférences personnelles. PFSL et ses représentants gèrent ce conflit en collaboration avec leurs clients afin de recommander des produits qui sont appropriés et conformes aux objectifs de placement des clients. En outre, toutes les ventes de fonds communs de placement sont soumises à un examen au sein de la succursale de PFSL et du siège social de PFSL.

Recommandations de placement pour la Série de répartition Primerica ConcertSM

Les produits de fonds communs de placement offerts par PFSL comprennent la Série de répartition Primerica ConcertSM (les « Fonds Concert ») offerts par sa filiale, Fonds PFSL, et des fonds communs de placement de tiers offerts par d'autres gestionnaires de fonds non apparentés.

Les représentants de PFSL peuvent recommander à leurs clients d'investir dans les Fonds Concert et les fonds communs de placement de tiers. Toutefois, les représentants de PFSL pourraient être perçus comme ayant un parti pris pour offrir les Fonds Concert de Primerica plutôt que d'autres fonds communs de placement. PFSL gère ce conflit d'intérêts en exigeant que les recommandations de placement conviennent aux besoins du client en fonction de sa situation personnelle et financière. Les représentants de PFSL ne reçoivent aucune incitation financière ou autre pour vendre les Fonds Concert au lieu de fonds communs de placement tiers et ils n'ont aucun objectif de vente ou de revenu. Les documents relatifs à l'ouverture d'un compte de PFSL comprennent des renseignements sur la nature des produits et des services offerts par PFSL et sur la vente des Fonds Concert. PFSL examine également les fonds communs de placement offerts par l'entremise de PFSL, y compris les Fonds Concert, d'une manière similaire, afin de s'assurer que ses produits conviennent à un grand nombre de clients de fonds communs de placement.

Rémunération reçue des sociétés de fonds communs de placement

Chaque fonds commun de placement offert par l'entremise de PFSL comporte des frais de vente et un taux de commission de suivi qui sont établis par le gestionnaire du fonds et qui sont précisés dans l'Aperçu du fonds.

PFSL, en tant que courtier en fonds communs de placement, utilise principalement le modèle de rémunération intégrée. Cela signifie que nous pouvons recevoir une rémunération pour nos services de la part des gestionnaires de fonds sous la forme d'une commission de vente initiale lorsque les fonds communs de placement sont achetés par un client. Nous recevons également des commissions de suivi du gestionnaire de fonds en fonction du montant des actifs détenus sur le compte du client. Les représentants de PFSL reçoivent un pourcentage fixe des commissions de vente et de suivi reçues par PFSL.

La période et le montant de la rémunération reçue par PFSL et ses représentants dépendent de l'option de frais de souscription choisie par le client et du type de placements principalement détenus dans le fonds commun de placement. En ce qui concerne les commissions de vente, il existe trois modèles : les frais de souscription reportés (FR), les frais de souscription modérés (FM) et les frais de souscription initiaux (FI). Les FR permettent d'obtenir une commission de vente initiale plus importante, mais les commissions de suivi sont réduites par rapport aux FM ou aux FI. Il est prévu que les options à FR et à FM ne soient plus disponibles pour les clients d'ici juin 2022. En ce qui concerne les commissions de suivi, les placements dans des fonds d'actions peuvent offrir davantage de commissions de suivi à PFSL et à ses représentants que les fonds à revenu fixe. Ces circonstances peuvent influencer les recommandations de placements de PFSL et de ses représentants.

PFSL gère ces conflits d'intérêts en informant les clients des options de frais de souscription disponibles et en exigeant que les options de souscription et les barèmes de frais des clients soient convenables et conformes à leur situation financière personnelle, y compris leur horizon temporel et leurs objectifs de placement. Avant l'achat d'un fonds commun de placement, les représentants de PFSL examinent avec leurs clients les options de frais de souscription et les barèmes de frais connexes et leur fournissent des renseignements écrits à ce sujet. Par la suite, les opérations des clients sont examinées aux fins de convenance, ce qui comprend la surveillance effectuée par PFSL.

Programmes incitatifs de PFSL

Les représentants de PFSL et les employés de Primerica ont l'occasion de participer à divers programmes incitatifs offerts par Primerica. Les critères d'admissibilité à ces programmes incitatifs peuvent changer de temps en temps, mais les programmes sont généralement examinés de manière à assurer, entre autres, qu'ils n'encouragent pas un comportement inapproprié. Les programmes incitatifs offerts aux représentants de PFSL peuvent inclure un crédit pour les ventes de fonds communs de placement afin de satisfaire aux critères d'admissibilité, auquel cas toutes les ventes de fonds communs de placement, y compris les Fonds Concert et toutes les ventes de fonds communs de placement de tiers pour tous les comptes clients de PFSL, s'appliqueront pour satisfaire aux critères d'admissibilité. En outre, les représentants de PFSL peuvent être exclus de la participation aux programmes incitatifs actuels et futurs si leurs activités liées à l'admissibilité à un programme incitatif ne sont pas conformes aux politiques et aux procédures de PFSL ou sont autrement jugées inappropriées. La rémunération versée aux employés de Primerica et les programmes incitatifs offerts, y compris le salaire, les bonis et autres programmes incitatifs, ne sont pas basés sur les ventes ou les revenus liés aux fonds communs de placement ou liés à la performance de PFSL.

Conflits d'intérêts au niveau de la supervision

Les directeurs de succursale de PFSL exercent supervisent certaines activités des représentants de PFSL dans leurs succursales, ce qui comprend l'examen des ouvertures de comptes clients et des opérations d'achat et de vente. Les directeurs de succursale reçoivent généralement une rémunération pour ces services à partir des revenus de vente de fonds communs de placement générés par les représentants de PFSL dans leur succursale, bien que quelques directeurs de succursale soient payés par un représentant supérieur de PFSL dans leur succursale. Ces circonstances peuvent influencer la prise de décision d'un directeur de succursale.

Les directeurs de succursale sont responsables de l'exercice adéquat de leurs activités de supervision et ils ont des obligations contractuelles spécifiques envers PFSL et des obligations réglementaires découlant de leur inscription en tant que directeur de succursale. PFSL met à la disposition des directeurs de succursale des manuels et organise des formations à leur intention qui traitent de leur rôle et de leurs responsabilités spécifiques en matière de supervision. PFSL supervise les activités de surveillance exercées par les directeurs de succursale par l'entremise du programme de vérification des services extérieurs et d'autres activités de surveillance, et l'équipe du siège social de PFSL exerce également un rôle de surveillance supplémentaire, notamment en examinant les opérations des clients à des fins de convenance.

Activités parallèles et de bénévolat des représentants de PFSL

Les représentants de PFSL et les employés de Primerica peuvent participer à des activités parallèles et de bénévolat, si le représentant ou l'employé satisfait aux exigences et aux restrictions applicables de PFSL, de Primerica et des organismes réglementaires. Ces activités peuvent comprendre la participation à des intérêts commerciaux en dehors de PFSL ou de Primerica, ce qui, pour les représentants de PFSL, peut prendre la forme d'un emploi à temps plein ou à temps partiel, la participation à un conseil d'administration dans un organisme sans vocation de bienfaisance ou de bienfaisance, ou d'autres activités payantes ou non-payantes. PFSL et Primerica gèrent les conflits d'intérêts potentiels découlant des activités parallèles des représentants de PFSL et des employés de Primerica en exigeant la divulgation et l'approbation de ces activités, et dans certains cas, les représentants de PFSL sont tenus de se conformer à des dispositions spécifiques concernant la conduite de leurs activités parallèles, ce qui peut inclure le fait d'en informer les clients par écrit.

Opérations financières personnelles avec les clients

Les opérations financières personnelles avec les clients comprennent, mais sans s'y limiter, les emprunts ou les prêts de fonds à des clients, la participation à des mécanismes de placement privés avec des clients, le partage des gains ou des pertes provenant de placements de clients, les avantages monétaires et non monétaires accordés aux clients ou offerts pour ceux-ci, l'achat d'actifs auprès de clients en dehors du cours normal des activités et le contrôle intégral ou l'autorité sur les affaires financières des clients, par exemple en agissant en tant que mandataire ou exécuteur testamentaire d'un client.

Dans la plupart des cas, PFSL gère les conflits d'intérêts importants découlant des opérations financières personnelles de ses clients en interdisant de telles ententes. Dans des circonstances limitées, le conflit peut être géré en imposant des conditions spécifiques à l'entente. Ces interdictions et restrictions sont énoncées dans les politiques et procédures de PFSL, renforcées par une formation périodique à la conformité et surveillée par PFSL.